



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

**RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012**

-
Information du public

-
Phase consultation

Objet : Demande de mise en réserve : réserve de la Pyramide

Pétitionnaire : Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de l'Isle sur la Sorgue.

Commune de réalisation du projet : Isle sur la Sorgue

I - GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET

L'AAPPMA de l'Isle sur la Sorgue souhaite renouveler la mise en place de la réserve de pêche sur une branche de la Sorgue dite « canal du Moulin Premier » pour une durée de 5 ans (2022-2026). Cette mesure de protection de la faune piscicole est motivée par la présence en quantité importante de frayères de salmonidés. La mesure s'étendra sur les deux rives de la rivière entre l'aval du pont de la Pyramide et l'amont de la passerelle et sur un linéaire approximatif de 55 m.

II – INSTRUCTION - PROCEDURE

1) Procédure :

La mise en place d'une réserve temporaire de pêche est prévue par les articles R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement. Celle-ci est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les limites amont et aval de la section de cours d'eau ou plan d'eau et la durée pendant laquelle cette réserve est instituée.

2) Avis du service instructeur

Après avoir analysé le dossier et sollicité l'avis du service départemental de l'OFB, le service instructeur est favorable à la création de cette réserve, compte-tenu des caractéristiques de la population piscicole et de la pression de pêche exercée sur le réseau des Sorgues.

A Avignon, le 20 septembre 2021

Le technicien en charge de la police de la pêche,

signé

Jean-Luc ASTOLFI